

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19842

présenté par
Mme Rist

ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 24, substituer aux mots :

« Dans le cadre de conventions, notamment celles prévues aux articles L. 2241-4 et L. 4162-1, les branches professionnelles »

les mots :

« Les organisations liées par une convention de branche ou, à défaut, par des accords professionnels ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« établir »,

insérer les mots :

« , dans le cadre de conventions, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.